



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 43 du 22 novembre 2018

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération française des métiers de l'assistantat et du secrétariat - FFMAS
arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018 (NOR : MENE1826175A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Femmes solidaires
arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018 (NOR : MENE1826176A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association européenne de l'éducation - AEDE France
arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018 (NOR : MENE1826177A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Génération médiateurs
arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 27-10-2018 (NOR : MENE1826178A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le prix des incorruptibles
arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018 (NOR : MENE1826179A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Recherche sur le Yoga dans l'éducation - RYE
arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018 (NOR : MENE1826180A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Observatoire des inégalités
arrêté du 1-10-2018 - J.O. du 31-10-2018 (NOR : MENE1826680A)

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2018
note de service n° 2018-135 du 21-11-2018 (NOR : MENF1829136N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction : modification
arrêté du 15-10-2018 (NOR : MENH1800347A)

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale : modification
arrêté du 22-10-2018 (NOR : MENH1800334A)

Nomination

Déléguée académique aux enseignements techniques de l'académie de Strasbourg
arrêté du 15-10-2018 (NOR : MENH1800335A)

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération française des métiers de l'assistantat et du secrétariat - FFMAS

NOR : MENE1826175A

arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 26 septembre 2018, l'association Fédération française des métiers de l'assistantat et du secrétariat - FFMAS, répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association Fédération française des métiers de l'assistantat et du secrétariat - FFMAS qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations FFMAS territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Femmes solidaires

NOR : MENE1826176A

arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 26 septembre 2018, l'association Femmes solidaires, répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association « Femmes solidaires » qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations Femmes solidaires locales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association européenne de l'éducation - AEDE France

NOR : MENE1826177A

arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 26 septembre 2018, l'Association européenne de l'éducation - AEDE France, répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'Association européenne de l'éducation - AEDE France qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Génération médiateurs

NOR : MENE1826178A

arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 27-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 26 septembre 2018, l'association Génération médiateurs, répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association Génération médiateurs qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le prix des incorruptibles

NOR : MENE1826179A

arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 26 septembre 2018, l'association Le prix des incorruptibles, répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association Le prix des incorruptibles qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Recherche sur le Yoga dans l'éducation - RYE

NOR : MENE1826180A

arrêté du 26-9-2018 - J.O. du 31-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 26 septembre 2018, l'association Recherche sur le Yoga dans l'éducation - RYE, répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association Recherche sur le Yoga dans l'éducation - RYE qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Observatoire des inégalités

NOR : MENE1826680A

arrêté du 1-10-2018 - J.O. du 31-10-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 1er octobre 2018, l'association Observatoire des inégalités répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association Observatoire des inégalités, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2018

NOR : MENF1829136N

note de service n° 2018-135 du 21-11-2018

MENJ - DAF D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Référence : arrêté du 11-8-2017 ; note de service n° 2018-020 du 23-2-2018

La note de service citée en référence a défini les modalités d'accès aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération (ECR) susmentionnées.

La présente note de service a pour objet de préciser les règles applicables à compter des promotions au titre de l'année 2018 pour la prise en compte des fonctions éligibles à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.

1° Les services accomplis dans une école ou établissement relevant de la liste mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2017 et rappelée ci-dessous, sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50 % de l'obligation réglementaire de service du maître :

- les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 et au 2° de l'article 1er du décret du 21 mars 1995 ;
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation ;
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

2° Les fonctions, mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2017 précité, analogues à celles de directeur départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État, sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

3° Les fonctions, mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2017 précité, analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

À l'exception des fonctions listées aux paragraphes 1°, 2° et 3° de la présente note, le principe reste, pour l'ensemble des autres fonctions éligibles, qu'elles doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur des affaires financières,
Guillaume Gaubert

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction : modification

NOR : MENH1800347A

arrêté du 15-10-2018

MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-2-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 30-1-2015 modifié

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots « *Anne Blouin, proviseure du lycée Sophie Berthelot à Calais (62)* » sont remplacés par les mots :

« *Florian de Trogoff, proviseur du lycée Jean-Baptiste Poquelin à Saint-Germain-en-Laye (78)* » ;

2° Les mots « *Florian de Trogoff, proviseur du lycée Van Gogh à Aubergenville (78)* » sont remplacés par les mots

« *Monsieur Pascal Coupat, principal du collège de Taaone à Pirae (Polynésie française)* » ;

3° Les mots « *Fernande Margarido, principale du collège Albert Jacquard à Lure (70)* » sont remplacés par les mots :

« *Fernande Margarido, principale du collège Jean Jaurès à Saint-Vit (25)* » ;

4° Les mots « *Monsieur Dominique Harismendy, principal du collège Jean Rostand à Neuville-de-Poitou (86)* » sont

remplacés par les mots : « *Monsieur Dominique Harismendy, principal du collège Jean Zay à Niort (79)* » ;

5° Les mots « *Valentine Conraux, principale du collège Le Joran à Prevechin Moëns (01)* » sont remplacés par les

mots : « *Valentine Conraux, proviseure du lycée Rosa Parks à Neuville-sur-Saône (69)* ».

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale : modification

NOR : MENH1800334A

arrêté du 22-10-2018

MENJ - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 22 octobre 2018, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 modifié portant nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale sont ainsi modifiées :

Représentants titulaires :

Les mots « Patricia Galéazzi, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne » sont remplacés par les mots « Patricia Galéazzi, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ».

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée académique aux enseignements techniques de l'académie de Strasbourg

NOR : MENH1800335A

arrêté du 15-10-2018

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 15 octobre 2018, Isabelle Faller, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors classe, est placée en détachement dans l'emploi de conseiller de recteur (DAET) de l'académie de Strasbourg (groupe II), pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2022.